



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 15 mai 2023

ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE : LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE RENFORCE LES MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU SUR PLUSIEURS BASSINS DU DÉPARTEMENT.

Par arrêtés préfectoraux du 17 avril 2023, les bassins du Lez provençal-Lauzon, des Sorgues, du Calavon amont, de la Nesque et du Sud-Luberon ont été classés en situation d'alerte sécheresse. Les autres bassins de Vaucluse ont été maintenus en situation de vigilance.

Depuis cette date, les conditions hydrologiques continuent à se dégrader sur le département. En effet, pour le quatrième mois consécutif, la pluviométrie du mois d'avril est de nouveau largement déficitaire. Depuis le début de l'année, le déficit pluviométrique cumulé atteint maintenant près de 80% faisant de cette période une des trois périodes les plus sèches observées depuis 1871 sur la région d'Avignon.

L'impact de ces conditions météorologiques est particulièrement marqué sur l'humidité des sols qui atteint ce début mai des records de sécheresse. On observe également une baisse rapide et inquiétante des niveaux des nappes et des débits des cours d'eau sur certains bassins.

À ce jour, aucun problème sur la desserte de la population en eau potable n'a été signalé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cependant, plusieurs collectivités ont alerté sur le constat d'un captage très bas par rapport au niveau habituel, pour cette période (plateau de Sault, Fontaine de Vaucluse, Brantes).

En conséquence, après la consultation conjointe du comité départemental « ressource en eau » de Vaucluse et des comités interdépartementaux du Lez provençal, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale, **les préfetures de Vaucluse, de la Drôme et des Hautes-Alpes ont décidé de :**

- **renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant en situation d'ALERTE RENFORCÉE les bassins du Lez provençal-Lauzon, des Sorgues, du Calavon-amont, de la Nesque et du Sud-Luberon ;**
- renforcer également ces mesures sur les bassins de l'Éygues, de l'Ouvèze Provençale, du Calavon-médian et du Sud-ouest du Mont-Ventoux qui sont **placés en ALERTE ;**
- de maintenir les bassins de la Meyne, du Rhône et de la Durance restent en situation de **VIGILANCE.**

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Le classement en situation d'alerte renforcée entraîne un renforcement des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les nouveaux arrêtés cadres « sécheresse » du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'utilisateurs (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers...). Ces mesures, détaillées sur le site internet de la préfecture de Vaucluse, concernent notamment :

- la réduction de 40 % (réduction de 20 % en alerte) des prélèvements d'eau, quel que soit l'usage ;
- l'interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h, à l'exception de la micro-aspersion, du goutte-à-goutte, des cultures en godets, semis et jeunes plantations ;
- l'interdiction d'arroser les pelouses et des massifs fleuris (autorisé de 9 h à 19 h en alerte) ;
- l'interdiction d'arroser les jardins potagers, terrains de sport de 9 h à 19 h ;
- l'interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds-points (sauf les arbres et les arbustes plantés en pleine terre depuis moins de un an, si l'arrosage est effectué entre 19 h et 9 h) ;
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage professionnelles utilisant du matériel haute pression ou équipées d'un système de recyclage de l'eau, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité ;
- l'interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si ce nettoyage est réalisé par une collectivité ou par une entreprise de nettoyage professionnel et par lavage sous pression ;
- l'interdiction de remplir les piscines et les spas privés. Seule la mise à niveau pour raisons sanitaires est autorisée ;
- l'interdiction d'alimenter des fontaines publiques et privées en circuit ouvert.

Par ailleurs, les maires peuvent prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

Comme en 2022, une attention soutenue est apportée dès à présent au suivi de la sécheresse 2023. En cas d'aggravation de la situation et conformément à l'arrêté-cadre départemental, des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau plus sévères pourraient être engagées prochainement.

La préfète de Vaucluse fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et pour réduire au strict nécessaire sa consommation d'eau.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : www.vaucluse.gouv.fr/ (Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers).

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

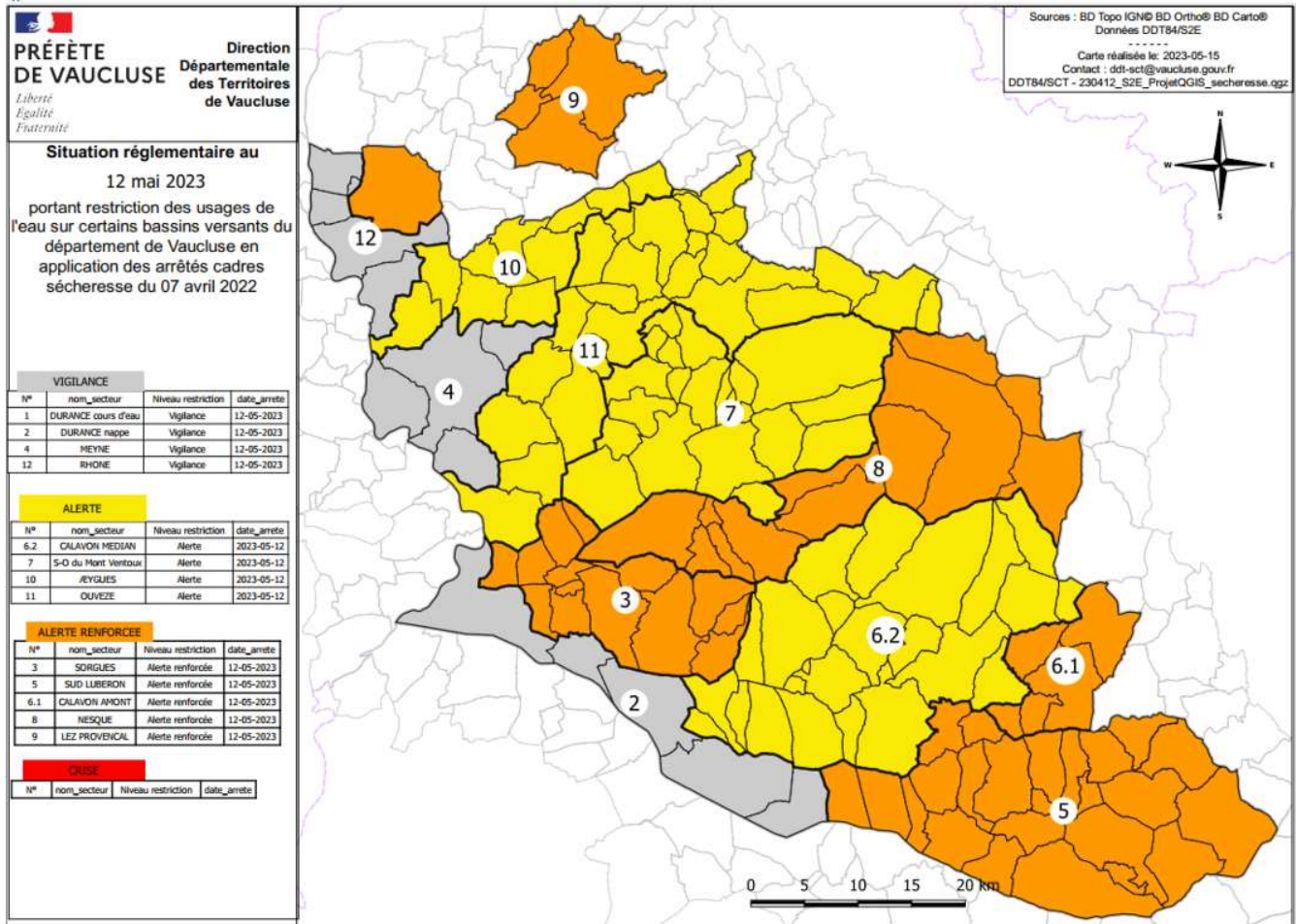
2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON



PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON